

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Réf : VB/BB

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU COMITE DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALENS

Sylvain ROBERT
Maire de la Ville de LENS,
Président de l'Agglomération de LENS-LIEVIN

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant la signature du contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du nouvel équipement aquatique de Lens en date du 7 novembre 2022, entre la ville de Lens et le concessionnaire Prestalis,

Arrêté n°2026 - 964

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260521-AR_2026_964-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

ARRETE

Article 1 : L'article 8 du contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du nouvel équipement aquatique AQUALENS précise qu'un comité de gestion sera créé dès l'entrée en vigueur du contrat et que ses membres seront désignés à l'occasion de cette création. Sont donc nommés membres permanents du comité de gestion représentant la ville de Lens :

- Monsieur Chérif OUDJANI, Adjoint au Maire, en charge de la politique sportive, de la jeunesse et des associations sportives,
- Monsieur Franck HAUDEGAND, chargé de mission à la Ville de LENS, en charge du suivi de l'exploitation du centre aquatique AQUALENS.

Article 2 : Les membres du comité de gestion ont un rôle consultatif. Conformément aux missions détaillées à l'article 8 du contrat de concession, ils émettent des avis et font des propositions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée en sous-préfecture de LENS.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie et le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale, Réussite et Solidarité, Projet Social sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 21 mai 2026



Sylvain ROBERT